



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 18 novembre 2024

Présents : M. Bernard TRUBUILT, Mme Eléonore KOGLER, M. Christophe LE DANTEC, Mme Marguerite GUYOMARD, Mme Martine TRUBUILT, Mme Christine ROBIC, M. Pascal LE GALL, M. Pierre-Yves MAHÉ, Mme Catherine LE ROY, M. Jean-Yves JEGO, Mme Solen LE NEPVOU DE CARFORT, Mme Lucie SAINTILLAN.

Absences excusées : M. Alain JOUAN (pouvoir donné à Christophe LE DANTEC), Mme Emilie CALLEWAERT (pouvoir donné à Eléonore KOGLER), M. Christophe POPIOL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Christophe LE DANTEC secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1° *Approbation du compte-rendu de la précédente séance*
 - 2° *Tableau du Conseil municipal – Mise à jour*
 - *2° *bis Modification du tableau de composition des commissions municipales suite à l'intégration de deux nouvelles conseillères municipales*
 - 3° *Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT*
 - 4° *Domaine public – Transfert de voirie entre l'Etat et la commune*
 - 5° *Foncier – Acquisition de trois parcelles à l'euro symbolique*
 - 6° *Finances – Décision modificative n° 2 au budget principal*
 - 7° *Ressources humaines – Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire) : Création d'une IFSE « Régie »*
 - 8° *Ressources humaines – Protection sociale complémentaire*
 - 9° *Ressources humaines – Emplois non permanents – Complément*
 - 10° *Ressources humaines - Action sociale en faveur du personnel communal*
 - 11° *Compte-rendu du Conseil d'école du 18/11/2024*
 - 12° *Information – Rapport d'activité 2023 du SDE (Syndicat départemental d'électricité)*
 - 13° *Questions diverses*
-

Monsieur le Maire a indiqué que le bordereau relatif à la décision modificative du budget principal est reporté au Conseil municipal suivant.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 25 octobre 2024 et soumet son approbation au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Dominique LECANTE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier adressé le 08 novembre 2024. Au regard des dispositions de l'article L. 2121-4 du Code générale des collectivités territoriales, cette démission est d'application immédiate.

Les trois personnes suivantes successives dans la liste n'ont pas souhaité endosser la fonction : Monsieur Franck LEMOINE (*refus exprimé le 12/11/2024*), Madame Laura GOHIN (*refus exprimé le 15/11/2024*) et Monsieur Dominique LE CRAS (*refus exprimé le 18/11/2024*).

Madame Lucie SAINTILLAN suivante dans la liste a accepté et pris ses fonctions de conseillère municipale le 18 novembre 2024 ; ses fonctions démarrant à la date du refus de la personne la précédant sur la liste.

En conséquence, le tableau du Conseil municipal est modifié de la façon suivante :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM_Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	TRUBUILT Bernard	25/09/1954	17/09/2023	467
Premier adjoint	Mme	KOGLER Eléonore	12/11/1978	17/09/2023	467
Deuxième adjoint	M.	LE DANTEC Christophe	19/02/1960	17/09/2023	467
Troisième adjoint	Mme	LOY GUYOMARD Marguerite	30/08/1968	17/09/2023	467
Conseiller municipal	M.	JOUAN Alain	28/08/1950	17/09/2023	467
Conseiller municipal	Mme	TRUBUILT Martine	25/09/1954	17/09/2023	467
Conseiller municipal	Mme	LE GOFF ROBIC Christine	14/06/1964	17/09/2023	467
Conseiller municipal	M.	LE GALL Pascal	31/07/1964	17/09/2023	467
Conseiller municipal	Mme	LE ROY Catherine	07/10/1975	17/09/2023	467
Conseiller municipal	Mme	CALLEWAERT Emilie	13/07/1985	17/09/2023	467
Conseiller municipal	M.	POPIOL Christophe	16/05/1986	17/09/2023	467
Conseiller municipal	M.	MAHE Pierre-Yves	02/12/1989	17/09/2023	467
Conseiller municipal	M.	JEGO Jean-Yves	21/01/1959	17/09/2023	184
Conseiller municipal	Mme	LE NEPVOU DE CARFORT Solen	24/07/1974	14/10/2024	467
Conseiller municipal	Mme	SAINTILLAN Lucie	19/02/1980	18/11/2024	184



2024/11/01

MODIFICATION DU TABLEAU DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES SUITE A L'INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLERES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Olivier JUNG le 14/10/2024 dont une partie des délégations a été confiée à Madame Catherine LE ROY, la démission de Madame Dominique LECANTE le 08/11/2024 et l'installation respective de Madame Solen LE NEPVOU de CARFORT le 14/10/2024 et Madame Lucie SAINTILLAN le 18/11/2024, il convient de procéder au remplacement des conseillers démissionnaires au sein des commissions dans lesquelles ils siégeaient.

A noter que les conseillères municipales nouvellement installées n'ont pas à remplacer automatiquement les conseillers municipaux démissionnaires dans les différentes commissions dont ils étaient membres.

Ainsi, Madame Catherine LE ROY a fait le choix d'intégrer la commission suivante :

- Commission « Jeunesse et vie des bourgs »

Madame Solen LE NEPVOU de CARFORT a fait le choix d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission « Urbanisme, travaux, voirie et environnement »
- Commission « Jeunesse et vie des bourgs »

Madame Lucie SAINTILLAN a fait le choix d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission « Jeunesse et vie des bourgs »

Elle intègre également de droit la Commission réglementaire de contrôle des listes électorales

En outre, afin de remplacer Madame LECANTE dans certaines autres commissions, Monsieur Jean-Yves JEGO souhaite intégrer la commission suivante :

- Commission « Vie associative, tourisme, culture et communication »

Ainsi que le Conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-8,

Vu la délibération n°2029/09/06 du 22 septembre 2023 portant création et composition des Commissions municipal et fixant leur composition,

Vu les dernières mises à jour du tableau du Conseil municipal en date des 14 octobre et 18 novembre 2024,

Considérant que suite à la démission de M. Olivier JUNG et Mme Dominique LECANTE il convient de mettre à jour la composition des commissions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'intégration des conseillers municipaux suivants dans les commissions suivantes :
Madame Catherine LE ROY :
 - Commission « Jeunesse et vie des bourgs »
- Madame Solen LE NEPVOU DE CARFORT :
 - Commission « Urbanisme, travaux, voirie et environnement »
 - Commission « Jeunesse et vie des bourgs »
- Madame Lucie SAINTILLAN :
 - Commission « Jeunesse et vie des bourgs »
- Monsieur Jean-Yves JEGO :
 - Commission « Vie associative, tourisme, culture et communication »
- **DIT** que Madame Lucie SAINTILLAN intègre de droit la Commission de contrôle des listes électorales ;
- **DIT** que Monsieur JEGO intègre de droit le Conseil d'administration du CCAS en vertu de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;



- **PREND** acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour et annexé à la présente délibération. **(Annexe n°1)**

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/11/02

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« **4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
21/10/2024	CHALLENGER	Vitrine pour affichage extérieur en mairie	1 675,20 €
28/10/2024	PROP'VAPO	Enlèvement des tags sur la mairie suite aux dégradations commises le 21/10/2024	943,20 €
28/10/2024	CAILLAREC	Four mixte 10 niveaux - Salle du lac (remplacement de l'ancien four)	11 839,20 €
31/10/2024	OFFICE TOURISME KREIZ BREIZH	Encart publicitaire	255,00 €
05/11/2024	GL SOLUTIONS	Messagerie professionnelle exchange	44,40 €
06/11/2024	GL SOLUTIONS	Configuration de la messagerie professionnelle	1 102,42 €

2- FINANCES :

- **Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation versé en 2024 (au titre de l'année 2023) : 66 617, 04 €** - Montant notifié par les services de l'Etat le 21/11/2024.

A titre d'information, la commune avait perçu respectivement 75 816 € et 78 019 € au cours des deux exercices budgétaires précédents.

A noter que la prévision budgétaire était établie à 20 000 €.

- **Décision du Maire en date du 13 novembre 2024 par laquelle la commune a accepté le don d'un particulier d'un montant de 200 000,00 € grevé d'aucune charge.** Cette décision a été prise en vertu de la délibération n°2024/06/01 du 18 juin 2024 alinéa 9 en référence à l'alinéa 9 de

l'article L. 2122-22 alinéa 9 du CGCT qui autorise le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ce don a été acté devant notaire à cette même date.

Le donataire, un particulier résidant à GLOMEL, souhaite que son anonymat soit préservé.

- **Vente du camion-benne HYUNDAI pour 2 500,00 €**

- **Création de deux régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux suivant l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du CGCT :**

- Régie produits divers (photocopies, remplacement de matériels, droits de place)
- Régie d'avance pour les petites dépenses

Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la création de ces deux régies ; lequel a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2024/11/03

**DOMAINE PUBLIC – TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE
DEMANDE DE RETROCESSION DE VOIRIE**

Monsieur LE DANTEC, adjoint délégué à la voirie et aux travaux indique que dans le cadre de la réalisation du bornage pour l'emplacement du futur Centre Technique municipal, la commune a été contactée par l'une des riveraines du terrain d'assiette qui a fait connaître par courrier réceptionné le 17/10/2024, sa proposition de céder trois parcelles à la commune, à l'euro symbolique.

Madame Marie-Paule LEMAIRE est en effet propriétaire des parcelles cadastrées C 424, YC 11 et YI 4 et propose de les céder à la commune à l'euro symbolique.

La parcelle C 424 présente une superficie de 3 290 m² et est contiguë à la parcelle communale qui accueillera le futur centre technique municipal. Voir extrait cadastral ci-dessous :



La parcelle YC 11 présentant une superficie de 7 120 m² se situe à TOUL DU. Voir extrait cadastral ci-dessous :



La parcelle YI 4 présentant une superficie de 1 950 m² se situe à KERJEAN. Voir extrait cadastral ci-dessous :



Entendu l'exposé de Monsieur LE DANTEC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées C 424, YC 11 et YI 4 appartenant à Madame Marie-Paule LEMAIRE, à l'euro symbolique ;
- **CHARGE** Maître Virginie RENAUD notaire à MAËL-CARHAIX de cette affaire ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais relatifs à cette vente ;
- **DIT** que ces parcelles intégreront le domaine privé de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/11/05

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP – CREATION D'UNE « IFSE REGIE »

Vu la délibération cadre n°2023/07/01 du 10 juillet 2023 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le RIFSEEP en instaurant une « IFSE régie » suite à la création de deux régies comptables d'avance et de recettes.

Il est proposé de modifier la part IFSE de la façon suivante :

Instauration de l'IFSE Régie :

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, suivant le montant suivant : 110 €/régie / an.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP susvisée ;
- **DIT** que ces modifications s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/11/06

**RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU
PERSONNEL COMMUNAL APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2025**

Exposé de Monsieur le Maire :

Un décret paru le 20 avril 2022 rendant la participation des collectivités obligatoire, est venu préciser les obligations des collectivités en la matière :

- La participation employeur pour la garantie maintien de salaire obligatoire à compter du 01/01/2025 doit être au minimum de 7,00 € / mois ;
- La participation employeur pour la mutuelle obligatoire à compter du 01/01/2026 doit être au minimum de 15,00 € / mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la participation de la commune est de 8,00 € / mois / agent pour la mutuelle ou la prévoyance (au choix de l'agent).

Monsieur le Maire propose revoir les modalités de cette participation afin de répondre aux obligations réglementaires applicables à compter de 2025 et 2026 ;

Monsieur le Maire propose ainsi que soit instaurées deux participations distinctes d'un montant identique de 25 € / mois / agent.

Vu la délibération n°2012/12/07 instaurant une participation à la protection sociale complémentaire ;

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** la protection sociale complémentaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2025, de la façon suivante :

Montant de la participation employeur de la commune de GLOMEL à compter du 01/01/2025 pour un <u>contrat labellisé</u>	SANTÉ (Mutuelle)	PRÉVOYANCE (Maintien de salaire)
		25,00 €

- **DIT** que ces participations seront versées directement à l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0



2024/11/07

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE

Vu la délibération n°2024/10/12 du 21 octobre 2024 mettant à jour le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} novembre 2024 ;

Considérant qu’un poste d’adjoint technique est vacant au sein du tableau des effectifs ;

Considérant que pour faciliter le recrutement d’un agent au sein des services techniques, il y a lieu d’ouvrir le cadre d’emploi du poste à d’autres grades,

Monsieur le maire propose d’ouvrir le poste vacant d’adjoint technique au grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de permettre le cas échéant le recrutement d’un agent contractuel sur la base de l’article L. 332-14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **OUVRE** le poste d’adjoint technique vacant au grade d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **AUTORISE** le recrutement d’un agent contractuel sur ce poste sur la base de l’article L. 332-14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/11/08

**RESSOURCES HUMAINES – PRESTATION D’ACTION SOCIALE
EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

Exposé de Monsieur le Maire :

Contrairement à la fonction publique d’Etat, le type, le montant et les modalités d’attribution des prestations d’action sociale ne sont pas définis par la réglementation mais par délibération du conseil municipal (article L. 713-4 du CGFP).

L’action sociale recouvre notamment les aides à la famille, et à ce titre elle peut concerner la garde des jeunes enfants.

Pour être qualifiée de prestation d’action sociale, distincte de la rémunération et donc non assujettie au principe de parité, l’aide doit revêtir certaines caractéristiques :

- Elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l’emploi ou de la manière de servir ;
- Elle implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, qui tient compte, sauf exception, de son revenu et le cas échéant de sa situation familiale.

Monsieur le Maire indique que certains agents communaux ne résidant ni à GLOMEL, ni sur le territoire de la communauté de communes ont parfois besoin d’utiliser les services périscolaires et extrascolaires du secteur organisés par la CCKB, en inscrivant leur(s) enfant(s) au centre de loisirs de GLOMEL le mercredi et/ou pendant les vacances.



Monsieur le Maire propose que la commune permette à ces agents de bénéficier des tarifs des résidents de la CCKB en prenant en charge la différence entre le coût « hors CCKB » et le tarif correspondant au quotient familial dont relève l'agent.

La tarification de la CCKB pour le centre de loisirs de GLOMEL est la suivante :

Quotient	Inférieur à 800 €	De 801 à 1300 €	De 1301 à 1600 €	Supérieur à 1601 €	Hors CCKB
La journée	7.00 €	10.00 €	12.00 €	15.00 €	18.00 €
La ½ journée avec repas	6.00 €	7.50 €	8.50 €	10.00 €	10.50 €
La ½ journée sans repas	3.50 €	5.00 €	6.00 €	7.50 €	8.00 €
Forfait semaine (5 jours)	31.50 €	45.00 €	54.00 €	67.50 €	81.00 €

Monsieur le Maire propose ainsi que la prise en charge de la commune soit la suivante :

MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE				
Quotient	Inférieur à 800 €	De 801 à 1300 €	De 1301 à 1600 €	Supérieur à 1601 €
La journée	11,00 €	8,00 €	6,00 €	3,00 €
La 1/2 journée avec repas	4,50 €	3,00 €	2,00 €	0,50 €
La 1/2 journée sans repas	4,50 €	3,00 €	2,00 €	0,50 €
Forfait semaine (5 jours)	49,50 €	36,00 €	13,50 €	13,50 €

L'aide de la commune sera versée sur présentation la facture du centre de loisirs établie par la CCKB et d'un justificatif relatif au quotient familial.

Vu l'article L. 713-4 du Code général de la fonction publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** une mesure d'action sociale en faveur du personnel communal utilisant les services du centre de loisirs intercommunal suivant les modalités définies dans le tableau figurant ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

Madame GUYOMARD, adjointe à la vie scolaire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil d'école qui s'est déroulé le 18 novembre 2024. Le compte-rendu du Conseil d'école est annexé au présent compte-rendu **(Annexe n°2)**.

Madame SAINTILLAN demande si la mairie peut agir au sujet de la participation pour le transport scolaire vers la piscine normalement due par la CCKB.

Madame KOGLER se charge de rédiger un courrier à l'attention de l'inspecteur de l'éducation nationale au sujet de la mise en commun du transport scolaire vers la piscine entre les deux écoles et se rapprochera de la CCKB concernant la question de la participation.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SDE

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux indique que le rapport d'activité 2023 du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) est en ligne sur le site internet du SDE (sde22.fr) et est annexé au présent compte-rendu (**Annexe n°3**).

POINT D'ETAPE SUR LES PROJETS EN COURS

Monsieur LE DANTEC, adjoint aux travaux a fait un tour d'horizon des projets en cours et de leur état d'avancement.

QUESTIONS DIVERSES

Madame SAINTILLAN souhaite aborder l'actualité et demande à la majorité ce qu'elle pense de l'article publié sur le site SPLANN au sujet de l'entreprise IMERYS.

Après avoir remis un exemplaire du Règlement intérieur du Conseil municipal et de la Charte de l'élu local à Mesdames LE NEPVOU DE CARFORT et SAINTILLAN, Monsieur le Maire a rappelé l'article 5 dudit règlement relatif aux questions orales qui dispose que celles-ci « ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande la majorité des conseillers municipaux présents. »

Monsieur LE DANTEC qui a pris connaissance de l'article mentionné par Madame SAINTILLAN s'étonne du lien qui est fait entre les travaux d'investissement des stations de pompage du secteur (Mezouët et Gourin) et les conséquences de l'activité de l'entreprise IMERYS.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 20h37.***

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : Mardi 17 décembre 2024 à 19h.

Le secrétaire de séance,



Christophe LE DANTEC



Le Maire,



Bernard TRUBUILT